



Droits des grand parents

Par mimimatisse65

Bonjour, j'ai engagé une demande au JAF de droit de visite et d'hébergement de ma petite fille de 4 ans. Je voulais savoir ce qu'on entend par " droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants." On me dit que j'ai des relations personnelles avec ma petite fille alors que je ne la vois que via le bon vouloir de mon fils qui ne l'a de plus que 1 journée toutes les trois semaines et qu'il ne se défend pas pour l'avoir plus. Je ne la vois donc jamais toute seule et que dans le cadre du temps très minime de son père. Il va la chercher à 1h30 de son domicile. Je la vois donc de 12h30 à 16h30 alors qu'elle est là pour voir son père.
Faut-il qu'il y ait rupture de liens pour avoir une chance ?? c'est ce qui est sous entendu.
Mon fils n'a pas répondu à l'assignation et je n'ai donc que la position de ma belle fille qui parle "des parents". Mon fils va-t-il être entendu par le JAF ? Merci pour ce site et de bien vouloir me répondre. Bien à vous Michèle

Par kang74

Bonjour

Vous avez obligatoirement un avocat qui a du vous expliquer que vous devrez PROUVER que les/le parent s'oppose aux droits de l'enfant d'avoir des liens avec ses grands parents .
Ce qui semble pas être le cas dans le contexte .

Il a dû vous expliquer aussi, qu' il ne faut pas vous attendre à des droits de visite bien étendus SI le juge constate qu'on empêche l'enfant de vous voir .

1 journée toutes les 3 semaines est donc beaucoup plus que ce que vous pourriez avoir auprès d'un juge .
Et je ne suis pas sure que votre fils prenne bien le fait que vous l'obligiez à prendre un avocat pour une telle procédure : mais c'est vous qui voyez ...

Par Isadore

Bonjour,

Faut-il qu'il y ait rupture de liens pour avoir une chance ?
Souvent, oui, du moins tant que l'enfant n'est pas assez grand (adolescent) pour réclamer au juge de voir plus souvent ses grands-parents.

Vous voyez votre petite-fille quelques heures une ou deux fois par mois, c'est dans l'ordre ce que vous pouvez espérer obtenir d'un juge.

Si vous avez gain de cause, il ne faut pas vous attendre à beaucoup plus. Peut-être la possibilité d'aller une ou deux fois par mois chez la mère passer quelques heures avec la petite.

Mon fils va-t-il être entendu par le JAF ?
Seulement s'il le souhaite et prend un avocat. Personne ne va le traîner de force au tribunal.